

Service : Environnement

Nombre d'exemplaires : 8

Visa du Chef de Bureau administratif :

Visa du Chef de Division :

Visa de Mme la Directrice générale f.f. :

PROJET DE DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAL DU 27 mai 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° - PROPRETÉ PUBLIQUE – Bulles à verre enterrées – Renforcement du parc actuel en acquisition directe – Sites 2019 - Mise à disposition de l'Intercommunale Intradel aux fins de contrôle annuel et d'entretien préventif – Avenant à la convention de base 2017 entre l'Intercommunale et la Ville - Adoption.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que la Ville de Verviers a pour objectif d'améliorer son cadre de vie et assurer la qualité du paysage urbain en jouant sur l'esthétisme et la minimisation des nuisances publiques (graffitis, dépôts clandestins, nuisances sonores, ...) ;

Considérant que la réalisation de cet objectif passe par l'enfouissement de bulles à verre ;

Considérant que les bulles à verre enfouies se substituent ou s'ajoutent aux bulles à verre classiques et sont financées par la Ville de Verviers qui en est par conséquent propriétaire ;

Considérant que les bulles à verre classiques quant à elles appartiennent à l'Intercommunale Intradel et qu'elles sont entretenues et assurées par cette dernière ;

Considérant qu'il convient que l'Intercommunale Intradel reporte sur les bulles à verre enfouies les coûts qu'elle consacre habituellement à la gestion des bulles à verre classiques (coûts d'entretien, assurance) ;

Vu les missions assumées par l'Intercommunale Intradel en matière de collecte de verre ;

Considérant que, dans un souci de rationalisation, il convient de prévoir et d'organiser la mise à disposition de l'Intercommunale Intradel des bulles à verre enfouies dont la Ville de Verviers reste propriétaire ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre, non seulement de prévoir l'installation de nouvelles bulles à verre enterrées, mais aussi une inspection, un entretien préventif des bulles à verre enfouies ainsi que la prise en charge des réparations, détériorations et primes d'assurance ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Intradel ;

Vu la participation détenue par la Ville de Verviers dans l'Intercommunale Intradel ;

Vu la décision du Collège communal de Verviers du 8 septembre 2017 de poursuivre son programme d'enfouissement des bulles à verre via des acquisitions directes sur fonds propres ;

Vu le courrier de la Ville de Verviers adressé à l'Intercommunale Intradel en date du 11 septembre 2017 l'informant de la décision du Collège communal de poursuivre son programme d'enfouissement des bulles à verre via des acquisitions directes sur fonds propres ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 septembre 2017 décidant, entre autres, de reconnaître le caractère d'utilité publique au fait d'installer des sites de bulles à verre enterrées sur son territoire et d'en confier la maintenance à l'Intercommunale « Intradel » ; de marquer son accord sur le plan pluriannuel d'enfouissement de bulles à verre sur le territoire de la Ville de Verviers portant sur les années 2017, 2018, 2019 et 2020 ; et d'adopter la convention entre l'Intercommunale « Intradel » et la Ville relative (1) à l'installation de bulles à verre enterrées, et (2) à la mise à disposition de l'Intercommunale des bulles à verre enfouies appartenant à la Ville aux fins de collecte du verre, de contrôle annuel et d'entretien préventif ;

Vu la convention 2017 entre l'Intercommunale Intradel et la Ville de Verviers relative à l'installation de bulles à verre enterrées et à la mise à disposition de l'Intercommunale de ces bulles à verre enterrées, signée par toutes les parties le 29 janvier 2018 ;

Vu le courrier de l'Intercommunale Intradel adressé à la Ville de Verviers en date du 26 février 2019 (1) lui rappelant que le marché pour la fourniture et le placement de bulles à verre enterrées a été attribué en octobre 2017 pour la somme de 14.302,00 € TVAC par site de 2 cuves et (2) lui demandant ses desiderata pour l'année 2019 ;

Vu le courriel de l'Intercommunale Intradel adressé à la Ville de Verviers en date du 13 mai 2019 lui demandant de prendre connaissance de l'avenant n°3 2019 à la convention conclue avec elle, et de le lui retourner dûment rempli et signé par nos instances ;

Vu la décision du Collège communal du 15 mai 2019 de soumettre le dossier au Conseil communal et de renvoyer préalablement à la Section « Culture-Tourisme-Participation citoyenne-Transition environnementale » pour examen et avis ;

Vu l'avis émis par la Section « Culture-Tourisme-Participation citoyenne-Transition environnementale » en sa séance du 17 mai 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DÉCIDE

Art. 1 – D'adopter l'avenant n°3 2019 à la convention 2017, signée le 29 janvier 2018, entre l'Intercommunale Intradel et la Ville de Verviers relative à la mise à disposition de l'Intercommunale des bulles à verre enterrées appartenant à la Ville aux fins de collecte du verre, de contrôle annuel et d'entretien préventif (ajout des 4 sites 2019 - voir avenant en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération).

Art. 2 – De mandater Intradel afin que l'Intercommunale applique elle-même les dispositions prévues pour l'évacuation conforme des terres excavées dans le cadre de ces chantiers.

Art. 3 – De prévoir en MB 2019 ou au BI extraordinaire 2020 un montant couvrant les éventuels surcoûts liés à l'évacuation conforme des terres excavées, lorsque ces derniers seront connus et communiqués par Intradel suite aux chantiers qui seront réalisés en septembre/octobre 2019.

Art. 4 – De transmettre la présente délibération et ses annexes à l'Intercommunale « Intradel ».

PROJET soumis au Conseil communal